



I R e S P

Institut pour la Recherche
en Santé Publique



cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Programme de soutien à la recherche « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » 2023

Financement de contrats doctoraux et de quatrièmes
années de thèse

Session 1

Vendredi 3 février 2023

Table des matières

1. Contexte du soutien aux doctorants.....	3
a. Présentation de la CNSA.....	3
b. Présentation de l'IReSP	3
c. Présentation du programme « Autonomie ».....	3
2. Champ du soutien aux doctorants	4
a. Objectifs du soutien aux doctorants	4
b. Champs thématiques.....	4
c. Champs disciplinaires et méthodologiques	5
3. Modalités de participation pour le soutien doctoral	6
a. Contrat doctoral	6
b. Quatrième année de thèse	7
4. Informations relatives aux subventions	7
a. Subvention pour le contrat doctoral.....	7
b. Subvention pour la quatrième année de doctorat	7
5. Informations complémentaires	8
a. Calendrier	8
b. Autres documents à consulter	8
c. Plateforme de soumission	8
d. Contacts.....	8

1. Contexte du soutien aux doctorants

a. Présentation de la CNSA

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public national, historiquement chargé de contribuer au financement et au pilotage de la politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La création, par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap marque une nouvelle étape et le passage à une autre échelle d'intervention pour la CNSA en tant que gestionnaire de la branche Autonomie.

La CNSA contribue depuis sa création au développement et à la structuration du champ de la recherche sur l'autonomie, à des fins d'analyse et d'appui au pilotage de l'évolution de l'offre médico-sociale, de l'adaptation des réponses aux besoins des personnes et de l'accès aux droits. La mission de soutien à la recherche de la CNSA, inscrite dans le Code de la sécurité sociale, est de « *de contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées* » (art. L. 223-5).

La CNSA pilote et finance des programmes de soutien à la recherche sur l'autonomie en tant que partenaire et membre du Groupement d'Intérêt Scientifique Institut pour la Recherche en Santé Publique depuis 2007.

b. Présentation de l'IReSP

L'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dont l'objectif principal est de développer, structurer et promouvoir la recherche en santé publique. En articulation avec les différents acteurs qui interviennent dans ce champ et en lien avec les besoins de connaissances de ses membres et plus largement, des diverses personnes concernées et de la société dans son ensemble, son objectif est de renforcer les interventions et politiques visant à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population.

Les actions de l'IReSP s'articulent autour de grandes thématiques, dont l'autonomie. Conduit en partenariat avec la CNSA, le programme de soutien à la recherche « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » associe des activités de financement de la recherche, d'animation de la communauté de recherche et de diffusion des résultats des recherches vers les parties prenantes de ce champ.

c. Présentation du programme « Autonomie »

Depuis 2011, la CNSA et l'IReSP ont permis le financement de 164 projets grâce à ce programme de soutien à la recherche dans le champ de l'autonomie (dans le cadre du programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap », précédemment « Handicap et perte d'autonomie »¹).

En 2023, le programme de soutien à la recherche devient « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels ». Il comprend 3 appels à projets de recherche et 2 dispositifs de soutien comme suit :

- L'appel à projets de recherche « **Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociale et des besoins des publics (APAOB)** » (session 1) ;

¹ Les listes complètes des lauréats des différentes sessions des appels à projets sont disponibles sur le [site internet de l'IReSP](#).

- L'appel à projets de recherche thématique « **Troubles du spectre de l'autisme, troubles du neuro-développement et Sciences humaines et sociales (TSA, TND et SHS)** » (session 1)² ;
- L'appel à projets de recherche dit « **Blanc** » (session 14) ;
- Le dispositif « **Soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR)** » (session 4) ;
- Le dispositif pour les doctorants « **Financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse** » (session 1).

Le pilotage de ce programme de soutien à la recherche est assuré conjointement par la CNSA et l'IReSP. Le financement du programme est assuré par la CNSA. La mise en œuvre et la gestion des appels sont assurées par l'IReSP, de manière à garantir l'indépendance du processus d'évaluation des projets.

Participer au webinaire d'information

Judi 9 février 2023

14h-15h30

Un temps de présentation et d'échange autour des appels à projets de recherche et des dispositifs de soutien du programme « **Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels** » se tiendra le jeudi 9 février 2023 de 14h à 15h30.

Pour vous inscrire, nous vous invitons à consulter la page internet dédiée à cet évènement : « [Webinaire d'information appels à projets et modalités de soutien doctoral](#) ». Une fois le questionnaire d'inscription complété, vous recevrez un mail de confirmation « **INSERM** ».

Un **replay** de l'évènement sera mis en ligne au plus tard le lundi 27 février 2023.

2. Champ du soutien aux doctorants

a. Objectifs du soutien aux doctorants

Afin de soutenir la recherche et la production des connaissances en sciences humaines et sociales (SHS) et en santé publique dans le champ de l'autonomie, la CNSA et l'IReSP soutiennent le parcours des doctorants à travers la mise en place de contrats doctoraux (sur trois ans) et du financement de quatrièmes années de thèse.

b. Champs thématiques

Les projets soumis doivent **impérativement** s'inscrire dans les thématiques identifiées dans les différents appels à projets du programme « [Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels](#) ». **À cet égard, leur lecture est absolument requise.**

² Cet appel à projets est construit en fonction des futures orientations de la stratégie nationale, il fait suite à l'appel à projets « [Autisme et sciences humaines et sociales](#) » (Session 3).

À titre d'exemple et **de façon non exhaustive**, seront appréciés les projets de thèse s'inscrivant dans les axes thématiques suivantes :

- Les politiques publiques de l'autonomie : orientations, principes, modalités et impacts ;
- Les « services publics » de l'autonomie dans les territoires : principes et réalités ;
- Réguler l'offre, sa qualité et son accessibilité : instruments, usages et effets ;
- La connaissance des personnes concernées et de leurs parcours de vie ;
- La connaissance de l'offre médico-sociale et des réponses aux besoins des personnes ;
- La recherche en sciences humaines et sociale (SHS) sur les troubles du spectre de l'autisme ; (TSA) et, plus largement, les troubles du neuro-développement (TND) ;
- etc.

c. Champs disciplinaires et méthodologiques

Sont éligibles au financement les projets doctoraux relevant :

- des **sciences humaines et sociales (SHS)** : sociologie, démographie, psychologie, anthropologie, histoire, droit, philosophie, géographie, économie, sciences de gestion, sciences de l'éducation, sciences politiques, etc. ;
- et de la **santé publique** (hors recherches cliniques).

Les projets de thèses soumis peuvent mobiliser des **méthodes quantitatives, qualitatives ou mixtes**.

L'exploitation de bases de données et de données issues de cohortes est transversale à l'ensemble des axes thématiques proposés, en voici quelques exemples :

- L'exploitation de **bases de données statistiques** (des grandes enquêtes ou des statistiques publiques) est possible. Les candidats sont invités à consulter les « [Données statistiques sur le handicap et l'autonomie](#) » détaillée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ([DREES](#)) ; « [La cartographie des données sur le handicap](#) » l'un des travaux développé par le Programme prioritaire de recherche ([PPR](#)) sur l'autonomie ; ou encore « [Des données à portée de clavier](#) » page proposée par l'Institut de la longévité, des vieillesse et du vieillissement ([ILVV](#)).
- L'exploitation de **données épidémiologiques et cohortes** peut être envisagée. Les cohortes concernant la santé comme la cohorte [ELFE](#) sur la santé et socialisation des enfants ; le vieillissement comme le permet une partie de la cohorte [CONSTANCE](#) ; ou encore la cohorte portant sur les problèmes de santé chroniques chez les adultes autistes avec déficience intellectuelle ([EFAAR](#)), sont des sources de données importantes qu'il faudrait valoriser dans des projets de thèse. Les candidats sont invités à consulter les ressources sur les cohortes comme « [la démarche FAIR au sein des cohortes de santé publique](#) ».
- L'analyse de données issues **d'infrastructures de recherche** (IR) (pouvant offrir une ouverture européenne)³. Les IR sont « *des installations, des ressources et des services qui*

³ Pour plus d'informations, les candidats sont invités à consulter la « [Stratégie nationale des infrastructures de recherche](#) » portée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou encore le site du CNRS sur les « [infrastructures de recherche](#) ».

sont utilisés par les chercheurs pour mener leurs travaux et favoriser l'innovation dans leurs propres domaines scientifiques ».

Accès aux données

Les démarches d'accès aux données, généralement longues, doivent être prises en compte dans le calendrier de déploiement du projet de thèse soumis. Cet aspect fera l'objet d'une évaluation en termes de faisabilité du projet.

Ne sont pas éligibles à un financement doctoral dans le cadre de cet appel :

- les thèses participant à un **essai clinique** ;
- les thèses visant à expérimenter des **techniques médicales ou de réadaptation** ;
- et, de manière générale, les projets de thèse s'inscrivant exclusivement dans le **champ sanitaire**.

Thèse et recherche participative

Dans le cadre de ces appels à projets, et conformément aux ambitions communes de la CNSA¹ et de l'IReSP¹, il est possible de financer des thèses incluant une démarche de **recherche participative**, sans toutefois que le caractère participatif ne constitue un critère d'éligibilité.

La recherche participative est entendue comme une démarche qui associe à la pratique de la recherche des parties prenantes et des communautés du champ de la perte d'autonomie (**personnes concernées, aidants, familles, associations, gestionnaires, professionnels, collectivités, administrations, etc.**).

Pour en savoir plus sur la recherche participative, vous pouvez par exemple consulter l'appel à projets « Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociale et des besoins des publics » (APAOB) et le guide du candidat.

3. Modalités de participation pour le soutien doctoral

a. Contrat doctoral

Sont éligibles au financement d'un contrat doctoral pour une durée de trois ans, les candidats :

- **(futurs) titulaires d'un Master 2 en sciences humaines et sociales ou en santé publique.** Les candidats inscrits en Master 2 au titre de l'année universitaire 2022-2023 devront avoir soutenu leur mémoire avant le **15 septembre 2023** et fournir au plus tard à cette date une attestation de réussite au diplôme ;
- **et qui seront inscrits en première ou en deuxième année de thèse au titre de l'année universitaire 2023-2024** dans une école doctorale d'un établissement d'enseignement supérieur en France.

Ne sont pas éligibles, les candidats :

- qui seront inscrits en **troisième année de thèse ou plus** au titre de l'année universitaire **2023-2024** ;
- **déjà titulaires d'un doctorat** ;

- ou **déjà inscrits en doctorat** sur une autre thématique que l'autonomie.

À savoir

L'obtention d'un contrat doctoral CNSA-IReSP n'implique pas automatiquement le financement d'une quatrième année de thèse.

b. Quatrième année de thèse

Sont éligibles à l'obtention d'un financement de 4^{ème} année de thèse, les doctorants :

- ayant initié une thèse **dans le champ de l'autonomie en SHS ou santé publique**, qu'ils aient déjà ou non obtenu un soutien doctoral (contrat doctoraux, bourses, etc.) ;
- inscrits en **3ème année de doctorat au titre de l'année universitaire 2022-2023** dans une école doctorale d'un établissement d'enseignement supérieur en France ;
- et qui seront inscrits en **4^{ème} année de doctorat au titre de l'année universitaire 2023-2024** dans une école doctorale d'un établissement d'enseignement supérieur en France.

Ne sont pas éligibles, les candidats :

- **déjà titulaires d'un doctorat** ;
- **déjà inscrits en doctorat** sur une autre thématique que l'autonomie.

4. Informations relatives aux subventions

a. Subvention pour le contrat doctoral

La subvention pour le contrat doctoral comprend :

- une **allocation doctorale** d'un montant mensuel tel que défini par l'arrêté du 26 décembre 2022⁴, soit :
 - à compter du 1er janvier 2023 : 2 044,12 euros brut ;
 - à compter du 1er janvier 2024 : 2 100 euros brut ;
 - à compter du 1er janvier 2025 : 2 200 euros brut ;
 - à compter du 1er janvier 2026 : 2 300 euros brut.
- une **allocation correspondant aux dépenses de fonctionnement** liées aux travaux de thèse. Cette allocation est plafonnée à **10 000 euros sur trois ans par candidat**. Les dépenses engagées dans ce cadre devront être dûment justifiées.
- les **frais de gestion** de l'établissement gestionnaire de la subvention.

b. Subvention pour la quatrième année de doctorat

La subvention pour la quatrième année de thèse comprend :

- une **allocation doctorale** d'un montant mensuel minimum tel que défini par l'arrêté du 26 décembre 2022 (voir [ci-dessus](#)).

⁴ Voir l' « [Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel](#) »

- une **allocation pour les dépenses de fonctionnement** liées aux travaux de thèse. Cette allocation est plafonnée à 3 330 euros par candidat. Les dépenses engagées dans ce cadre devront être dûment justifiées.
- les **frais de gestion** de l'établissement gestionnaire de la subvention.

5. Informations complémentaires

a. Calendrier

- **Lancement des modalités de soutien doctoral** : vendredi 3 février 2023.
- **Ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures** : vendredi 3 février 2023.
- **Clôture de la plateforme de dépôt pour les modalités de soutien doctoral** : vendredi 21 avril 2023. **Attention : la clôture de cet appel est plus tôt que celle des autres appels à projet et dispositifs du programme « Autonomie ».**
- **Audition des candidats**⁵ : juin 2023.
- **Annonce des résultats** : juillet 2023.
- **Début du contrat** : début de l'année universitaire 2023-2024.

b. Autres documents à consulter

Après la lecture de ce document présentant les modalités de financements doctoraux, nous vous invitons également à consulter :

- les quatre **appels à projets** du Programme « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » diffusés par l'IReSP en 2023 ;
- le guide **du doctorant** ;
- le **dossier de candidature**.

c. Plateforme de soumission

La soumission des candidatures se fait *via* une plateforme numérique en ligne (**Eva3**).

La procédure de soumission comprend :

- **l'identification du candidat** et le choix d'un **mot de passe** permettant l'accès à un **espace personnel sécurisé** (les candidats disposant déjà d'un compte sur la plateforme peuvent l'utiliser) ;
- une **partie administrative** (nom, prénom, établissement, etc.) dont un **courrier d'engagement du (futur) directeur de thèse** ;
- une **partie scientifique** où il s'agit de déposer le projet de thèse dûment **signé** en format **Word**.

d. Contacts

Pour toutes demandes, vous pouvez utiliser l'adresse suivante : autonomie.iresp@inserm.fr

⁵ Pour en savoir plus sur les auditions, voir le « [Guide du candidat doctorants](#) ».